



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 28 septembre 2026

DELIBERATION N° : 21

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL)

Le Budget Primitif 2026 de la commune (budget principal) a été adopté par le Conseil Municipal le 9 février 2026 (délibération n°1). Il retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire d'ajuster les crédits dans certains chapitres en recettes et en dépenses, et dans chaque section (fonctionnement et investissement). De plus, il est nécessaire d'intégrer les reports de crédits d'investissement et les résultats de l'année 2025.

La lecture du Budget Supplémentaire 2026 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Réelles	156 160.00 €	-73 000.00 €
Ordres	1 565 728.13 €	0.00 €
Résultats 2025		1 794 888.13 €
Total fonctionnement	1 721 888.13 €	1 721 888.13 €
Investissement		
Réelles	2 381 157.58 €	0.00 €
Reports de crédits 2025	445 353.23 €	1 030 742.90 €
Ordres	0.00 €	1 565 728.13 €
Résultats 2025		230 039.78 €
Total investissement	2 826 510.81 €	2 826 510.81 €
Budget total		
Total global réel	2 537 317.58 €	-73 000.00 €
Total des reports de crédits 2025	445 353.23 €	1 030 742.90 €
Total global d'ordre	1 565 728.13 €	1 565 728.13 €
Total résultats 2025		2 024 927.91 €
Total général	4 548 398.94 €	4 548 398.94 €

Le Budget Supplémentaire 2026 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

L'équilibre budgétaire global (Budget Primitif 2026 + Budget Supplémentaire 2026) est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 730 888.13 €	8 730 888.13 €
Investissement	5 230 310.81 €	5 230 310.81 €
Budget global	13 961 198.94 €	13 961 198.94 €

Le document du Budget Supplémentaire 2026 a été envoyé aux membres du Conseil Municipal 12 jours avant la présente séance.

Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT et au Règlement Budgétaire et Financier, l'ordonnateur est autorisé à opérer des virements de crédits, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50%,
- Investissement : 7.50%.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2026 de la commune (budget général) arrêté au chiffres ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

ETAIT ABSENT :

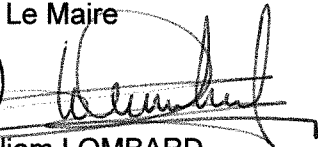
M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire




M. William LOMBARD